

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 564

25 février 2016

SOMMAIRE

Antin Infrastructure Partners Luxembourg IX	27035	Miltonia S.à r.l.	27031
.....		Molitor Consult S.A.	27031
Dynamo Finance A.S.	27044	Mousseluxe S.à r.l.	27030
Dynamo Finance S.A.	27044	Moussepage S.à r.l.	27030
F55 Chateau Finance S.à r.l.	27049	Movestic SICAV	27030
Fenix Commercial S.à r.l.	27032	Mp Investors SCSp	27032
Fortrust Global	27033	NB Global Floating Rate Income Fund (Lux) 1	
Forworx Group S.A.	27033	S.à r.l.	27034
Golden Flax Sàrl	27057	N.Z.M. Lux 1 S.A.	27032
Gold Properties S.A.	27026	N.Z.M. Lux 1 S.A.	27031
Greenerco S.A.	27026	Patina S.A.	27033
Greenfield International S.A.	27026	PATRIZIA WohnModul I SICAV-FIS	27034
Grivola S.C.S.	27070	Pegas Nonwovens SA	27034
Hausman Invest S.A.	27026	QI-Toro	27058
Hazel S.A.	27027	Rafflesia Invest S.A., SPF	27072
HB Maritime S.A.	27027	Sasmat Theodule SCA	27065
Henry J. and Erna D. Leir Foundation	27027	Soprilux SICAV-SIF	27066
Junclair Participations Financières (J.P.F.)		Stone (Luxembourg) Holding S.à r.l.	27065
S.A.	27047	The New Century Fund	27067
Larchmont S. à r.l.	27028	To Let-For Sale S.A.	27068
Latona S.A. - SPF	27068	Trigan S.à r.l.	27066
Lomag S.A.	27060	Triton III LuxCo No.18 S.à r.l.	27066
LSREF4 Falcon Holdings S.à r.l.	27072	Troy IV Investment Holding S.à r.l.	27067
Lumiär Capital S.A.	27028	Union Privée de Participation S.A.	27068
Luxheaven Real Estate S.A.	27029	Vanbrassen S.A.	27056
Luymo S.A.	27029		

Gold Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 76.462.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement de la dénomination sociale de l'administrateur suivant:

- la société CAPITAL OPPORTUNITY S.A. (B 149.718), ayant son siège social au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec Monsieur Laurent TEITGEN, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, comme représentant permanent, porte dorénavant la dénomination SECURED INTERNATIONAL TRANSACTIONS SERVICES S.A., en abrégé SITS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOLD PROPERTIES S.A.

Référence de publication: 2015204557/15.

(150230062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Greenerco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R.C.S. Luxembourg B 189.030.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 décembre 2015 que:

- Le siège de la société est transféré du 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg au 3, rue de la Loge L-1945 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015204564/12.

(150230034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Greenfield International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GREENFIELD INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015204565/12.

(150230072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Hausman Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 55, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 154.251.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 4 décembre 2015

L'assemblée a renouvelé les mandats des administrateurs

- Monsieur Raymond Hausman, administrateur-délégué, né le 30 juin 1945 à Stembert (Belgique), demeurant à MC-98000 Monte-Carlo, avenue Hector Otto 8

- Madame Grazzia Maria Turnone, administrateur, née le 31 août 1957 à Valenciennes (France) demeurant à MC-98000 Monte-Carlo, avenue Hector Otto 8

- Monsieur André Sassel, administrateur, né le 20 mars 1959 à Clervaux demeurant à L-9776 Wilwerwiltz, Cité Pen-scherbiérg 5

et le mandat du commissaire

Audiex S.A. ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, rue du Laboratoire 9, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le N° B 65.469

pour une durée de 6 ans.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2015204576/22.

(150230294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Hazel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 79.207.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 juin 2015

la cooptation de Monsieur Stéphane Cosco, employé privé, né le 5 juin 1976 à Villerupt (F) demeurant professionnellement au 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Pascal De Graeve, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2019

Certifié sincère et conforme

HAZEL S.A.

Référence de publication: 2015204588/13.

(150229807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

HB Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 78.578.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 04 décembre 2015

La démission de Madame WESSELS Andrea Maria de son poste d'administrateur est acceptée.

GES MARITIME S.A. et Monsieur BAHLESEN Hubertus Hans sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de quatre ans. GES MARITIME S.A. est renommé Administrateur-Délégué. Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période.

Monsieur KOHLER Philip, né le 25 septembre 1965 à Genève en Suisse, adresse privé au Buchenweg 25, D-82319 STARNBERG, ALLEMAGNE, est nommé nouvel administrateur de la société.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2019.

Pour extrait sincère et conforme

HB MARITIME S.A.

Référence de publication: 2015204593/18.

(150230268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Henry J. and Erna D. Leir Foundation, Fondation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg G 21.

—
Constituée suivant acte reçu par Maître Marie-Antoine-Paul-Octave-Roger Wurth, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 mars 1972, publié au Mémorial C no 108 du 28 juillet 1972.

*Bilan au 31 décembre 2012
(exprimé en EUR)*

ACTIF		PASSIF	
Portefeuille	1.044.065,89	Excédent d'Actif	1.993.865,11
Comptes Financiers	984.460,08	Dettes	34.998,34
Comptes de régularisation	337,48		
	<u>2.028.863,45</u>		<u>2.028.863,45</u>

*Compte de recettes et de dépenses
(exprimé en EUR)*

DEPENSES		RECETTES	
Frais Généraux	34.807,35	Intérêts reçus	7.244,41

27028

Subventions payées	32.000,00	Rev. s/Portefeuille	107,76
		Différence de change	19.032,66
		Excédent des dépenses	40.422,52
	66.807,35		66.807,35

*Budget de l'exercice 2013
(exprimé en EUR)*

DEPENSES		RECETTES	
Frais Généraux	25.000,00	Intérêts et Div.	7.000,00
Subventions	40.000,00	Excédent	58.000,00
	65.000,00		65.000,00

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- M. Jacques LOESCH, Président du Conseil d'Administration
- M. Arthur HOFFMAN, Administrateur
- M. Lucien DALSCHEID, Administrateur
- M. Paul-Henri MEYERS, Administrateur
- Mme Mady MOYSE-JACOB, Administrateur
- Mlle Margot GIBIS, Administrateur
- M. Tom LOESCH, Administrateur
- M. Alain MEYER, Administrateur

Pour copie conforme
 FIDUCIAIRE CONTINENTALE
 Société Anonyme
 Signature

Référence de publication: 2015204597/43.

(150229720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Larchmont S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.410.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 163.881.

1. La dénomination de l'Associé Chapoulard et Cie est en effet Société Civile Chapoulard et Cie et son numéro d'immatriculation est 397 653 957.

2. La dénomination de l'Associé Mar'ine et Cie est en effet Société Civile Mar'ine et Cie et son numéro d'immatriculation est 397 646 860.

3. Le nom de l'Associé Thibault de Tersant est en effet Thibaut DEFRANCE DE TERSANT.

4. Le nom de l'Associé Pierre Marie Defrance est en effet Pierre DEFRANCE.

*Pour la société
 Un mandataire*

Référence de publication: 2015204691/16.

(150229597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Lumiär Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R.C.S. Luxembourg B 185.503.

Extrait des Résolutions Assemblée Générale Extraordinaire du 15/12/2015

1^{ère} Résolution:

Le siège de la société est transféré du 60, Grand-Rue - L-1660 Luxembourg au 16, Val Ste Croix - L-1370 Luxembourg.

2^{ème} Résolution:

L'assemblée révoque avec effet immédiat Monsieur Venancio Manuel DO CARMO SILVA, administrateur-unique.

3^{ème} Résolution:

Est appelé aux fonctions de nouvel administrateur unique Monsieur LEIRIAO DOS SANTOS Ricardo Alexandre, né le 23.12.1978 à Nazaré - Leiria, Portugal et demeurant, 382 Rua Principal Ribeira de Cima 2480-169 Porto de Mos, Portugal. Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

4^{ème} Résolution:

L'actionnariat révoque avec effet immédiat Monsieur Manuel José FIGUEIREDO NEVES, commissaire aux comptes.

5^{ème} Résolution:

Est appelé aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Robert ELVINGER, expert-comptable, conseil fiscal, demeurant 16, Val Ste Croix L-1370 Luxembourg.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015204710/25.

(150229908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Luxheaven Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 108.778.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 11 décembre 2015 que la société OCS, Optimum Corporate Services S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.774, ayant son siège social 6, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été nommée, avec effet au 11 décembre 2015, en tant qu'Agent Dépositaire de la Société, en respect de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur et portant modification 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et 2) de la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204715/17.

(150230426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Luymo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 148.679.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 9 décembre 2015 à 11.30 heures au nouveau siège social.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement que:

1. Le siège social de la Société a été transféré de son ancienne adresse sise 4, Grand Rue L-1660 Luxembourg à 21, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2. L'Assemblée décide de révoquer Monsieur Vivian CALLAY de son mandat d'administrateur.

3. L'Assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs de catégorie B:

- Madame Florence BOUQUARD, née le 20 juin 1973 à Besançon, France, demeurant professionnellement à 21 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- La société COMPTASSIT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à 12, rue de Bastogne, L-1217 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-161.086, représentée par son administrateur unique Monsieur Abdelmajid BARKOUKOU, né le 24 octobre 1973 à Moyeuve Grande, France, demeurant professionnellement à 12 rue de Bastogne, L-1217 Luxembourg.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin en 2021.

4. L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs de catégorie A et du commissaire au compte actuellement en fonction et ce pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2021.

5. L'Assemblée décide de nommer, à la fonction de commissaire aux comptes, la société COMPTASSIT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à 12, rue de Bastogne, L-1217 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-161.086.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels de l'exercice 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015204718/28.

(150230438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Mousseluxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.174.800,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.825.

—
EXTRAIT

Le mandat de Mr. André Elvinger en tant que gérant de classe B de la Société a pris fin en date du 17 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204733/12.

(150230480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Moussepage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.750,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.576.

—
EXTRAIT

Le mandat de Mr. André Elvinger en tant que gérant de classe B de la Société a pris fin en date du 17 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204734/12.

(150230481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Movestic SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 185.082.

—
Am 03.06.2015 wurde beschlossen, dass die Dauer des Mandats von Herrn Thomas Albert bis zur Generalversammlung im Jahre 2021 verlängert wird.

Am 03.06.2015 wurde beschlossen, dass die Dauer des Mandats von Herrn Henrik Sudin bis zur Generalversammlung im Jahre 2021 verlängert wird.

Am 03.06.2015 wurde beschlossen, dass die Dauer des Mandats von Herrn Henrik Nilsson bis zur Generalversammlung im Jahre 2021 verlängert wird.

Die neue Berufsanschrift von Thomas Albert lautet:

2, Boulevard Konrad Adenauer

L-1115 Luxemburg

Der neue Firmenname der KPMG Luxembourg lautet:

KPMG Luxembourg, Société coopérative

Der neue Sitz der KPMG Luxembourg, Société coopérative lautet:

39, Avenue John F. Kennedy

L-1855, Luxembourg

Luxemburg.

Référence de publication: 2015204735/22.

(150229778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Miltonia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.086.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt de l'extrait de publication, déposé au Registre de Commerces et des Sociétés de Luxembourg en date du 10 décembre 2015 sous la référence L150224378.

L'extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 novembre 2015 doit se lire comme suit:

1. M. Nicolas GASZTONYI a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A avec effet au 16 mars 2015.

2. M. Steve STEPHAN, administrateur de sociétés, né le 2 février 1976 à Sarreguemines (France), demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Pour MILTONIA S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015204760/20.

(150230224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Molitor Consult S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.569.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 29 octobre 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société MOLITOR CONSULT SA, dont le siège social à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre, a été dénoncé en date du 30 mars 2011 et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

Le liquidateur

Référence de publication: 2015204764/13.

(150229815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

N.Z.M. Lux 1 S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.837.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la S.A. N.Z.M. Lux 1, tenue le 30 novembre 2010 au siège

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de mettre fin au mandat d'administrateur de Monsieur Alain Speckaert.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de nommer comme administrateur-délégué pour une période expirant lors de l'assemblée Générale annuelle des actionnaires de 2014 statuant sur les comptes de 2013: Monsieur Jean-Luc Deleersnyder, ayant comme adresse professionnelle, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Pour extrait du procès-verbal

Référence de publication: 2015204771/15.

(150229664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

N.Z.M. Lux 1 S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.837.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la S.A. N.Z.M. Lux 1, tenue le 18 décembre 2014 au siège

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de réélire pour un nouveau mandat comme administrateur pour une période de six ans, se terminant à l'assemblée Générale annuelle des actionnaires de 2020 statuant sur les comptes de 2019:

Madame Laurence Boens, ayant comme adresse professionnelle, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique

Monsieur Jean-Luc Deleersnyder, ayant comme adresse professionnelle, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique

Monsieur Jean Louis Herremans, ayant comme adresse professionnelle, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de réélire pour un nouveau mandat comme commissaire pour une période de six ans, se terminant à l'assemblée Générale annuelle des actionnaires de 2020 statuant sur les comptes de 2019, Monsieur Franky Willeme, ayant comme adresse professionnelle Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Pour extrait du procès-verbal

Référence de publication: 2015204772/21.

(150229664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Mp Investors SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 188.051.

—
Extrait rectificatif du dépôt L140168116

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue en date du 10 septembre 2014 que:

- Deux catégories de gérants ont été créées: Gérants de classe A et Gérants de classe B

- Ont été nommés aux fonctions de gérants de catégorie A pour une durée indéterminée:

* M. Raphaël BENAYOUN, né le 06/08/1984 à Marseille (France) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

* M. Philippe AFLALO, né le 18/12/1970 à Fès (Maroc) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

- Ont été nommés aux fonctions de gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

* Mr. Pawel SZATANIAK, né le 30/01/1974 à Wielun (Pologne) et demeurant à 37, ul. Kilinskiego, 97-438 Rusiec (Pologne)

* Mr. Mariusz SZATANIAK, né le 30/01/1974 à Wielun (Pologne) et demeurant à 6, Ul Zielona, 97-438 Rusiec (Pologne)

- Pouvoir de signature des gérants:

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants y compris, le cas échéant, au moins un gérant de chaque classe (y compris par voie de représentation).

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015204767/26.

(150230461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Fenix Commercial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 110.360.

—
Suite à la signature d'une convention de cession de parts sociales en date du 5 novembre 2015, l'actionnariat de FENIX COMMERCIAL S.à r.l. se compose désormais comme suit:

Monsieur Sander VAN DE PUTTE

241, route d'Arlon
Appartement 3.2.
L-1150 Luxembourg

Détention de 310 parts sociales en pleine propriété

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 17 décembre 2015.

Pour FENIX COMMERCIAL S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2015204516/18.

(150230446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Fortrust Global, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.196.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue en date du 1^{er} décembre 2015, que

L'assemblée prend note de la démission de Madame Khayala Mikayilova, née le 21 février 1978 à Bakou (Azerbaïdjan), de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué avec effet au 1^{er} décembre 2015,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2015204524/17.

(150229916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Forworx Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 113.224.

—
Première résolution

L'assemblée décide de révoquer:

- La société THE CLOVER S.A., ayant son siège à Rue d'Arlon, 6 à L-8399 WINDHOF de son poste de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- La société CAP AUDIT SARL, RCS B199928, ayant son siège social 3 rue de Turi L-3378 à LIVANGE, au poste de commissaire aux comptes.

Son mandat expirera à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Fait à Livange, le 13/10/2015.

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2015204525/18.

(150230526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Patina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 71.927.

—
Nous vous informons par la présente, que nous démissionnons de notre mandat de commissaire aux comptes de la société Patina SA, enregistrée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 71.927, avec effet immédiat.

Le 8 Décembre 2015.

Leeward Ventures Partners Sarl

Florian BERTHIER

Gérant

Référence de publication: 2015204842/13.

(150230219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

NB Global Floating Rate Income Fund (Lux) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 164.429.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 11 décembre 2015

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 11 décembre 2015 que:

Monsieur Dylan Davies avec adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg a démissionné de son poste de gérant de la société avec effet immédiat;

Madame Constanze Schmidt, avec adresse professionnelle au 6D route de Trèves, Senningerberg, L-2633 Luxembourg est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015204782/17.

(150230610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

PATRIZIA WohnModul I SICAV-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 163.282.

Auszug aus dem Protokoll der Aktionärsversammlung der Investmentgesellschaft vom 19. November 2015 (die "Aktionärsversammlung")

Die Aktionärsversammlung hat beschlossen Herrn Klaus Schmitt, geboren am 21. September 1965 in Pegnitz, geschäftsansässig in Fuggerstraße 26, D - 86150 Augsburg, für die Dauer von sechs Jahren und mit Wirkung zum 11. Dezember 2015, als Verwaltungsratsmitglied der Investmentgesellschaft zu bestellen.

Die Aktionärsversammlung hat beschlossen Herrn David Girra, geboren am 07. März 1977 in Berlin, geschäftsansässig in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, für die Dauer von sechs Jahren und mit Wirkung zum 11. Dezember 2015, als weiteres Verwaltungsratsmitglied der Investmentgesellschaft zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Dezember 2015.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015204843/20.

(150229831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Pegas Nonwovens SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.044.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société le 1^{er} décembre 2015

Le conseil d'administration de la Société tenu en date du 1^{er} décembre 2015 a décidé, conformément à l'article 8.4 des statuts de la Société, de réélire en tant qu'administrateurs de la société Mr. Frantisek Rezac, né le 19 avril 1974, demeurant professionnellement au 3623/86 Primetická, CZ-669 02 Znojmo, République Tchèque et Mr. Frantisek Klaska, né le 3 avril 1957, demeurant professionnellement au 3623/86 Primetická, CZ-669 02 Znojmo, République Tchèque. Ce mandat est valable avec effet au 1^{er} décembre 2015 pour une période de trois années se terminant le 30 novembre 2018. Cette nomination fera l'objet d'une confirmation lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015204845/18.

(150230598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg IX, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 202.250.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the third day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

(1) Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, a French professional private equity investment fund (fonds professionnel de capital investissement) subject to the simplified procedure (bénéficiaire d'une procédure allégée) as defined in article L 214-159 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 789 002 300, represented by Mr Alain Rauscher, President of Antin Infrastructure Partners SAS, having his professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris,

here represented by Me Zofia WHITE, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Paris on December 2nd, 2015.

(2) Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, a French professional private equity investment fund (fonds professionnel de capital investissement) subject to the simplified procedure (bénéficiaire d'une procédure allégée) as defined in article L 214-159 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 789 002 300, represented by Mr Alain Rauscher, President of Antin Infrastructure Partners SAS, having his professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, and

here represented by Me Zofia WHITE, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Paris on December 2nd, 2015; and

(3) Antin Infrastructure Partners II LP, a Partnership registered as a limited partnership in England under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP 15630, acting through its general partner, Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l. whose registered office is 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 179.122, represented by Mr Alain Rauscher and Mr José Maria Trias Saladich, duly authorised,

here represented by Me Zofia WHITE, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Paris and in Luxembourg on December 2nd, 2015.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Antin Infrastructure Partners Luxembourg IX" (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one euro cent) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

The manager or the board of managers is authorised to render effective such increase of the share capital under the authorised share capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed.

The authorised share capital of the Company is set at EUR 100,000,000 (one hundred million euro) represented by 10,000,000,000 (ten billion) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one euro cent) each. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised, during a period of five years from the date of publication in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of the insertion of the authorised share capital clause in the present articles of association, to increase the subscribed share capital of the Company within the limits of the authorised share capital.

The board of managers shall decide to issue shares in any of the existing share classes or to create a new class of shares, with or without premium, to be paid up in cash or by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares, subject to article 189 of the law of 10th August, 1915.

The board of managers is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription under the authorised share capital (including, but not limited to, the determination, in case a new class of share is created, of the underlying investment to which it relates).

Each time the board of managers shall act, or shall be required to act, to render effective the increase of capital, as authorised under the present Article 6, such share capital increase shall be recorded in a notarial deed acknowledging such increase by a shareholders' meeting at the latest one month after the decision by the board of managers to increase the share capital.

Moreover, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised to issue any instrument convertible or exercisable into shares (including, but not limited to, flow-through convertible bonds) (the Instruments), in any form. Any issue of Instruments may only be made within the limits of the authorised share capital. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of reimbursement or repayment and any other conditions, which may be related to the Instruments.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power, or by any person to whom signatory authority has been conferred.

The manager, or in case of plurality of managers, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly, may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, said majority necessarily comprising at least one A manager and one B manager. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers, said majority necessarily comprising at least one A manager and one B manager.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting, provided at least one A manager and one B manager attending the meeting jointly vote in favour of such a resolution.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

1) Antin Infrastructure Partners II-1 FCPR, prenamed: (three hundred thirty-two thousand seventy-one) shares;	332,071
2) Antin Infrastructure Partners II-2 FCPR, prenamed: (one hundred fifty-four thousand six hundred seventy-two) shares;	154,672
3) Antin Infrastructure Partners II LP, prenamed: (seven hundred sixty-three thousand two hundred fifty-seven) shares.	<u>763,257</u>
Total: (one million two hundred fifty) shares.	1,250,000

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2016.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred (EUR 1,400.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company (the Shareholders) have herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 4 (four). The Shareholders appoint as managers of the Company with A signatory powers for an unlimited period of time:

- Mrs Mélanie Biessy, with professional address at 374, rue Saint- Honoré, F-75001 Paris, France; and
- Mrs Angelika Schöchlin, with professional address at professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France.

The Shareholders appoint as managers of the Company with B signatory powers for an unlimited period of time:

- Mr Jean-François Bouchoms, with professional address at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg; and
- Mr José Maria Trias Saladich, with professional address at 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. The meeting entrusts Mr José Maria Trias Saladich of the daily and administrative management of the Company as from the date of incorporation of the Company, and entitles him to execute by his sole signature any operation and document in relation with the daily and administrative management of the Company, within the limit of EUR 20,000 per operation.

2. The registered office is established at 37A, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg.

3. The Shareholders appoint Deloitte Audit S.à r.l., with registered office at L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf and registered with the Luxembourg trade and companies registry under the number B 67.895, as statutory auditor of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux-mille quinze, le trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

(1) Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, un fonds professionnel de capital investissement bénéficiant d'une procédure allégée, tel que défini dans l'article L 214-159 du Code Monétaire et Financier français, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représentée par Antin Infrastructure Partners SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 530 677, représentée par Monsieur Alain Rauscher, Président de Antin Infrastructure Partners SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint- Honoré, F-75001 Paris,

ici représenté par Me Zofia WHITE, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris le 2 décembre 2015;

(2) Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, un fonds professionnel de capital investissement bénéficiant d'une procédure allégée, tel que défini dans l'article L 214-159 du Code Monétaire et Financier français, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représentée par Antin Infrastructure Partners SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 530 677, représentée par Monsieur Alain Rauscher, Président de Antin Infrastructure Partners SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint- Honoré, F-75001 Paris,

ici représenté par Me Zofia WHITE, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris le 2 décembre 2015, et

(3) Antin Infrastructure Partners II LP, une société en commandite (limited partnership) de droit anglais soumise au Limited Partnerships Act 1907 et enregistrée sous le numéro LP 15630, agissant au travers de son associé commandité (general partner), Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l. ayant son siège social au 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.122, représenté par Monsieur Alain Rauscher et Monsieur José Maria Trias Saladich, dûment autorisés,

ici représenté par Me Zofia WHITE, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris et à Luxembourg le 2 décembre 2015.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «Antin Infrastructure Partners Luxembourg IX» (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq-cents euros) représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra être changé à tout moment par la décision de l'associé unique ou de l'assemblée des actionnaires, en accord avec l'article 15 de ces statuts.

Le gérant ou le conseil de gérance est autorisé à effectuer une telle augmentation de capital sous le capital social autorisé, entièrement ou partiellement, de temps à autre, pour toutes les parts sociales autorisées, qui n'ont pas encore été souscrites.

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 100.000.000 (cent millions d'euros) représenté par 10.000.000.000 (dix milliards) parts d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé, durant une période de cinq années à compter de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé.

Le conseil de gérance peut décider d'émettre des parts sociales, avec ou sans prime d'émission, payée en l'espèce ou en apport en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen. Le conseil de gérance devra accepter les souscriptions pour les parts sociales soumises à l'article 189 de la loi du 10 août 1915.

Le conseil de gérance est autorisé et doit déterminer les conditions de toute souscription sous le capital sociale autorisé (incluant, de manière non limitative, la détermination, en cas de création d'une nouvelle classe de parts sociales, de l'investissement sous-jacent auquel elle se rapporte).

Chaque fois que le conseil de gérance est amené à effectuer une augmentation de capital, tel qu'autorisé sur le présent Article 6, cette augmentation de capital devra être enregistrée dans un acte notarié, au plus tard un mois après la décision du conseil de gérance d'augmenter le capital.

Par ailleurs, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à émettre tous instruments convertibles ou remboursables en parts sociales (incluant, mais pas limité à, des obligations participatives convertibles) (les Instruments), sous quelque forme que ce soit. Toute émission d'Instruments ne peut être faite que dans les limites du capital autorisé. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions de remboursement ou toutes autres conditions, qui seraient en relation avec les Instruments.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. En cas d'associé unique, toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Chaque gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et d'un gérant ayant un pouvoir de signature B, ou par toute personne à qui le pouvoir de signature a été conféré.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement pourra/pourront déléguer ses/leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants, qui délègue(nt), déterminera/détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, cette majorité comprenant nécessairement au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance, et à la condition qu'au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B présents ou représentés au conseil de gérance votent conjointement en faveur desdites décisions.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance, et à la condition qu'au moins un gérant ayant un pouvoir de signature

A et un gérant ayant un pouvoir de signature B présents ou représentés au conseil de gérance votent conjointement en faveur d'une telle désignation.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (email), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Au moment de la liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur

d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

1) Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, susmentionné: (trois cent trente-deux mille soixante-et-onze) parts sociales;	332,071
2) Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, susmentionné: (cent cinquante-quatre mille six cent soixante-douze)	154,672
3) Antin Infrastructure Partners II LP, susmentionné: (sept cent soixante-trois mille deux cent cinquante-sept) parts sociales.	763,257
Total: (un million deux cent cinquante mille) parts sociales.	1.250.000

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros (EUR 1,400.-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 4 (quatre).

Sont nommés gérants disposant d'un pouvoir de signature A pour une durée indéterminée:

- Mme Mélanie Biessy, avec adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France; et
- Mme Angelika Schöchlin, avec adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France.

Sont nommés gérants disposant d'un pouvoir de signature B pour une durée indéterminée:

- M. Jean-François Bouchoms, avec adresse professionnelle au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.
- M. José Maria Trias, avec adresse professionnelle au 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. L'Associé Unique lui confie la gestion journalière et administrative de la Société, pour une durée indéterminée avec effet à compter de la date de constitution de la Société. L'Associé Unique décide de donner pouvoir à M. José Maria Trias d'exécuter par sa seule signature tout acte, opération ou document en relation avec la gestion journalière et administrative de la Société, dans la limite de EUR 20.000 par opération.

2. Le siège social de la société est établi au 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Deloitte Audit S.à r.l., ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, est nommé commissaire aux comptes de la Société.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Z. White et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/28073. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202193/489.

(150227065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Dynamo Finance A.S., Société Anonyme,

(anc. Dynamo Finance S.A.).

Siège social: L-1536 Luxembourg, 3-5, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 91.777.

L'an deux mil quinze, le trente novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée DYNAMO FINANCE S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 3-5 rue du Fossé L-1536 Luxembourg, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous la section B et le n°91777,

constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 février 2003, publié au Mémorial C, numéro 370 du 4 avril 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 6 octobre 2005, publié au Mémorial C, numéro 254 du 4 février 2006.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Mme Francesca VENTURELLI.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Francesca VENTURELLI.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur M. Gianpiero SADDI.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Madame le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entièreté du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers Bilkova 855/11, 110 00 Praha-Staré Město, République Tchèque et adoption de la nationalité tchèque.

2. Modification de la dénomination de «DYNAMO FINANCE S.A.» en «DYNAMO FINANCE A.S.» et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation tchèque, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée illimité et modification de son objet pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet de l'entreprise.** L'objet social de la société consiste à:

il s'agit d'exemples d'activités, non pas d'une liste exhaustive

- Se consacrer, de façon générale, aux activités liées à l'immobilier, c'est-à-dire l'achat, la location, la vente, l'échange de biens immobiliers (terrains et bâtiments) de toute sorte et nature, à la construction directe ou indirecte des bâtiments civils de toute destination et à leur vente, aux travaux de construction, de façon générale, pour ses propres besoins ou pour le compte de tiers, y compris la gestion générale des biens immobiliers, par tout moyen, aussi bien pour ses propres besoins que pour le compte de tiers, y compris toutes les autres activités assimilées et connexes. Utiliser ses employés ou collaborateurs à effectuer les transactions immobilières, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, ainsi que la gestion de ses propres biens immobiliers ou des biens immobiliers confiés pour gestion par des tiers.

- Louer des entreprises ou des parties d'entreprises.

- Gérer, de façon générale, des biens mobiliers, à détenir / acquérir ou vendre des parts (ou d'autres valeurs mobilières) de toute sorte et de toute société établie en République tchèque ou à l'étranger; à acquérir des participations en vue de leur échange ou à des fins patrimoniales, à souscrire et à réaliser des apports en nature, apports en capital ou créances (exemple: le financement des associés), ainsi que d'autres activités typiques pour la gestion des participations dans des sociétés, relatives aux parts, actions ou valeurs mobilières de toute nature; à contrôler et à développer ces titres, et ce même en fournissant aux entreprises prestataires de services tous types de prêts, avances ou garanties; à utiliser ses propres ressources pour créer, gérer, valoriser et supprimer le portefeuille de valeurs mobilières ou de marques déposées de toute origine; à acquérir - sous forme de contribution ou de souscription - des souscriptions ou des options relatives à l'acquisition, de quelque autre façon que ce soit, des valeurs mobilières ou des marques déposées en vue de les vendre, transférer, échanger ou effectuer une autre transaction, et à développer ces valeurs mobilières, droits d'auteur ou marques déposées.

- Participer à la création ou au développement de toute société financière, industrielle ou commerciale, que ce soit en occupant la fonction de manager, gérant, associé ou toute autre fonction, et à leur fournir assistance sous forme de prêts, garanties etc.

- Effectuer toutes sortes de transactions industrielles, commerciales ou financières, de valeurs mobilières ou de titres de propriété, qui peuvent concerner, directement ou indirectement, les activités susmentionnées et qui peuvent faciliter leur réalisation.

Par ailleurs, la société peut se consacrer aux diverses activités, telles que la fabrication, le commerce et la prestation de services, non mentionnées dans les annexes 1 à 3 de la Loi sur les métiers.»

3. Approbation d'une situation comptable intérimaire au 2 novembre 2015.

4. Démissions et nominations statutaires.

5. Délégation de pouvoirs.

6. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg.

7. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en République Tchèque.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers la République Tchèque, et plus spécialement à Prague, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en République Tchèque,

et plus spécialement à Prague, Bilkova 855/11, 110 00 Praha 1-Staré Město.

et de faire adopter par la société la nationalité tchèque, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité tchèque, sera dorénavant soumise à la législation tchèque, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation tchèque,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de «DYNAMO FINANCE S.A.» en «DYNAMO FINANCE A.S.»,

- de fixer la durée de la société pour une durée illimitée;

- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue française suivante:

« **Art. 2. Objet de l'entreprise.** L'objet social de la société consiste à:

il s'agit d'exemples d'activités, non pas d'une liste exhaustive

- Se consacrer, de façon générale, aux activités liées à l'immobilier, c'est-à-dire l'achat, la location, la vente, l'échange de biens immobiliers (terrains et bâtiments) de toute sorte et nature, à la construction directe ou indirecte des bâtiments civils de toute destination et à leur vente, aux travaux de construction, de façon générale, pour ses propres besoins ou pour le compte de tiers, y compris la gestion générale des biens immobiliers, par tout moyen, aussi bien pour ses propres besoins que pour le compte de tiers, y compris toutes les autres activités assimilées et connexes. Utiliser ses employés ou collaborateurs à effectuer les transactions immobilières, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, ainsi que la gestion de ses propres biens immobiliers ou des biens immobiliers confiés pour gestion par des tiers.

- Louer des entreprises ou des parties d'entreprises.

- Gérer, de façon générale, des biens mobiliers, à détenir / acquérir ou vendre des parts (ou d'autres valeurs mobilières) de toute sorte et de toute société établie en République tchèque ou à l'étranger; à acquérir des participations en vue de leur échange ou à des fins patrimoniales, à souscrire et à réaliser des apports en nature, apports en capital ou créances (exemple: le financement des associés), ainsi que d'autres activités typiques pour la gestion des participations dans des sociétés,

relatives aux parts, actions ou valeurs mobilières de toute nature; à contrôler et à développer ces titres, et ce même en fournissant aux entreprises prestataires de services tous types de prêts, avances ou garanties; à utiliser ses propres ressources pour créer, gérer, valoriser et supprimer le portefeuille de valeurs mobilières ou de marques déposées de toute origine; à acquérir - sous forme de contribution ou de souscription - des souscriptions ou des options relatives à l'acquisition, de quelque autre façon que ce soit, des valeurs mobilières ou des marques déposées en vue de les vendre, transférer, échanger ou effectuer une autre transaction, et à développer ces valeurs mobilières, droits d'auteur ou marques déposées.

- Participer à la création ou au développement de toute société financière, industrielle ou commerciale, que ce soit en occupant la fonction de manager, gérant, associé ou toute autre fonction, et à leur fournir assistance sous forme de prêts, garanties etc.

- Effectuer toutes sortes de transactions industrielles, commerciales ou financières, de valeurs mobilières ou de titres de propriété, qui peuvent concerner, directement ou indirectement, les activités susmentionnées et qui peuvent faciliter leur réalisation.

Par ailleurs, la société peut se consacrer aux diverses activités, telles que la fabrication, le commerce et la prestation de services, non mentionnées dans les annexes 1 à 3 de la Loi sur les métiers.»

Une copie des statuts en langue tchèque, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation tchèque, est jointe en annexe. Etant entendu que les formalités prévues par la loi tchèque en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi tchèque devront être accomplies.

Troisième résolution

Après la présentation des comptes intérimaire de la société au 15 novembre 2015, l'assemblée les a approuvés. Ces comptes, tels qu'approuvés par l'assemblée, sont joints en annexe.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires consent aux administrateurs et au Commissaire en fonction bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi tchèque, trois administrateurs pour un terme de 5 exercices sociaux, savoir:

1. Monsieur Mauro PICCININI, né le 17/11/1940 à Pradalunga, demeurant professionnellement à Bílkova 11, Praga 1, 110 00, CZ.

2. Madame Hedvika EL-HOUBI LAURICHOVA, née le 21/11/1970 à Prague, demeurante professionnellement à Bílkova 11, Prague 1, 110 00, CZ.

3. Monsieur Petr HARMACH, né le 09/05/1973 à Prague 10, demeurant professionnellement à Václavské náměstí 48/779, Prague 1, 110 00, CZ.

L'assemblée décide de nommer en conformité avec la loi tchèque, un commissaire pour un terme de 5 exercices sociaux, à savoir:

- Monsieur Daniel HARMACH, né le 30/04/1985 à Praha 10, demeurant à Teplicka 280 Praga 9, 110 00, CZ.

Sixième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution aux nouveaux administrateurs, agissant sous leur signature individuelle, pour apporter aux statuts en langue tchèque et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités tchèque compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce en République Tchèque.

Septième résolution

L'assemblée générale décide, conformément au paragraphe 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer ATCONSULTING SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1536 Luxembourg, 3-5, rue du Fossé, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B145722,

afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en République Tchèque auprès du Registre de Commerce de Prague.

Déclaration pro fisco:

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de trois mille huit cents euros (EUR 3.800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Venturelli, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/28068. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202469/178.

(150227158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Juniclair Participations Financières (J.P.F.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 62.668.

L'AN DEUX MILLE QUINZE.

LE PREMIER DECEMBRE.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Juniclair Participations Financières (J.P.F.) S.A.», avec siège social à L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim,

constituée par acte du notaire Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 265 du 22 avril 1998. Les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé en date du 7 mai 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 352 du 4 mars 2002, contenant notamment conversion du capital de sa devise initiale en euros.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle POULIQUEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Elodie COUMOUL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle POULIQUEN prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Confirmation de la conversion du capital de la société en Euro.
- 2) Suppression du capital autorisé.
- 3) Modifier en conséquence l'article 5 des statuts.
- 4) Modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. 1^{er} Alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.»

5) Modifier l'article 24 des statuts pour le mettre en conformité avec l'évolution législative et notamment la loi de 1915 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.»

6) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, toutes sous forme nominative, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale confirme que par acte sous seing privé daté du 7 mai 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 352 du 4 mars 2002, le capital social de la société a été converti de sa devise initiale en euros, de sorte que le capital est fixé au montant de un million cinq cent cinquante mille euros (1.550.000,- EUR) représenté par dix mille actions (10.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-cinq euros (155,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le mécanisme du capital autorisé dans les statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à un million cinq cent cinquante mille euros (1.550.000,- EUR) représenté par dix mille actions (10.000) actions ayant une valeur nominale de cent cinquante-cinq euros (155,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. 1^{er} Alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire du comparant ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. POULIQUEN, E. COUMOUL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015202723/92.

(150227480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

F55 Chateau Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 202.236.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of December.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. F55 International Holdings S. à r. l., a limited liability company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33 avenue Monterey, in course of registration with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies,

here represented by Mr Vincent Bouffioux, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 2 and 4 December 2015 in New York and Luxembourg, and

2. F55 CI-International Investor S. à r. l., a limited liability company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33 avenue Monterey, In course of registration with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies,

here represented by Mr Vincent Bouffioux, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on and December 2015 in New York and Luxembourg, and.

The said proxies, initialled “ne varietur” by the proxyholders of the above named parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have declared their intention to constitute by the present deed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

Title I. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the Company) which shall be governed by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and privately issue bonds or notes.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will exist under the corporate name of F55 Chateau Finance S. à r. l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. Within the same municipality, it may be transferred by resolution of the managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the managers.

Title II. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at fifty thousand euro (EUR 50,000) represented by fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by a decision of the sole shareholder or by the majority of the shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to third parties is subject to the approval given by the majority of the shareholders representing of at least three quarters of the share capital of the Company.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving shareholders.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Civil Code.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended will apply.

Art. 11. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders, representing at least three quarters of the paid-in share capital of the Company.

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 13. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, who need not necessarily be shareholders. In the case where the Company is managed by several managers, each manager shall be assigned either an A signatory power (each an A Manager) or a B signatory power (each a B Manager) and such managers shall constitute a board of managers. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed, revoked and replaced by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders owning more than half of the share capital of the Company, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely and without cause (ad nutum) at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of one A Manager and one B Manager.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Art. 15. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers and only if at least one A Manager and one B Manager are present or represented. Decisions shall be taken by the majority of the votes of the managers present or represented at such meeting provided that at least one A Manager and one B Manager have voted in favour of such decisions.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 16. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 17. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 18. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 19. The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

Art. 20. The manager, or if there is more than one, the board of managers may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Title IV. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 21. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 22. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of a majority of the shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

Art. 23. Any shareholder may, by a written power of attorney, authorize any other person, who need not be a shareholder, to represent him at the general meeting and to vote in his name.

Art. 24. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 25. As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Title V. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 26. The Company's financial year begins on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 27. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 28. Five per cent of the net profit, represented by the gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses, is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of the shareholders.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers

and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Title VII. Statutory auditor - External auditor

Art. 30. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Title VIII. Applicable law

Art. 31. For all matters not governed by these articles of association the shareholders refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

1. F55 International Holdings S. à r. l., prenamed, declares to subscribe 45,000 (forty-five thousand) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

2. F55 CI-International Investor S. à r. l., prenamed, declares to subscribe 5,000 (five thousand) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of fifty thousand euros (EUR 50,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

Resolutions of the sole shareholder

The above named parties, representing the entire subscribed capital, have immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an indefinite period:

- as A Manager

* Mr Diego Rico, company executive, born on 29 August 1965 in Bogotá (Colombia), with professional address at Westbrook Partners, Global Financial Control and Operations Office, 7121 Fairway Drive, Suite 410, Palm Beach Gardens, Florida, FL 33418, United States of America;

- as B Managers

* Mr Vincenzo Arnò, maître en droit, born on 20 May 1963 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Mr Vincent Bouffioux, accountant, born on 1 May 1970 in Ottignies, (Belgium), with professional address at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. F55 International Holding S. à r. l., une société à responsabilité limitée (limited liability company) de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 33 avenue Monterey, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par M. Vincent Bouffieux, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York et Luxembourg les 2 et 4 décembre 2015, et

2. F55 CI-International Investor S. à r. l., une société à responsabilité limitée (limited liability company) de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 33 avenue Monterey, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par M. Vincent Bouffieux, employé privé, demeurant à Luxembourg, d'une procuration donnée à New York et Luxembourg les 2 et 4 décembre 2015.

Les procurations, signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société adopte la dénomination sociale de F55 Chateau Finance S. à r. l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans la même commune par décision des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par décision des gérants.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50,000) représenté par cinquante mille (50,000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des tiers qu'avec l'agrément par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code Civil sur le transport des créances.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, doivent être respectées.

Art. 11. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit de la Société.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si la Société est gérée par plusieurs gérants, chaque gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A (chacun un Gérant A), soit un pouvoir de signature B (chacun un Gérant B) et, ensemble, les gérants formeront un conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) désignés, révoqués et remplacés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui fixe(nt) la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant(s) est (sont) librement et à tout moment révocable(s) (ad nutum) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présent statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

Art. 15. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéo-conférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et pour autant qu'au moins un Gérant A et un Gérant B soient présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion pour autant qu'au moins un Gérant A et un Gérant B aient voté en faveur de telles décisions.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 17. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 18. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

Art. 20. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 21. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 22. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 23. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associé ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Art. 24. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 25. Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 26. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 28. Sur le bénéfice net, représenté par les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Titre VII. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises

Art. 30. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Titre VIII. Loi applicable

Art. 31. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

1. F55 International Holdings S. à r. l., précitée, déclare souscrire à quarante-cinq mille (45,000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

2. F55 CI-International Investor S. à r. l., précitée, déclare souscrire à cinq mille (5,000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50,000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2015.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille trois cents euros (EUR 1,300).

Résolutions des associés

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera est établi au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- en tant que *Gérant A*

* M. Diego Rico, company executive, né le 29 août 1965 à Bogotá (Colombie), ayant son adresse professionnelle chez Westbrook Partners, Global Financial Control and Operations Office, 7121 Fairway Drive, Suite 410, Palm Beach Gardens, Florida, FL 33418, Etats Unis d'Amérique;

- en tant que *Gérants B*

* M. Vincenzo Arnò, maître en droit, né le 20 mai 1963 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et

* M. Vincent Bouffioux, comptable, né le 1^{er} mai 1970 à Ottignies, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Bouffioux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/28084. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202559/389.

(150227652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Vanbrassen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 182.532.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

FINOLUX, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 189739,

«la mandante»

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme VANBRASSEN S.A., ci-après dénommée «la Société», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 182532, a été constituée en date du 10 décembre 2013 aux termes d'un acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 155 du 17 janvier 2014.

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante détient la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la Société.

4. Que la mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que l'activité de la Société a cessé, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'en sa qualité de liquidateur elle s'engage à régler tout le passif, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

7. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la Société.

8. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 décembre 2015. Relation GAC/2015/10924. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015203203/43.

(150228063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Golden Flax Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.115.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED

GOLDEN FLAX LIMITED, a limited company organized and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 13, Karaiskakis Street, CY-3032 Limassol, Cyprus, registered with the Companies' Register of Limassol under the number 291347,

The appearing party is hereby represented by Peggy Simon, employee, professionally residing at L-6475 Echternach, 9, Rabatt by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

- That the private limited liability company Golden Flax S.à r.l., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 167.115 has been incorporated by deed of the notary Aloyse BIEL, then residing at Esch-sur-Alzette, in replacement of the notary Francis KESSELER, then residing in Esch-sur-Alzette, on the 21st of February 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 918 of April 7, 2012, and which articles of incorporation have never been amended.

The appearing party, represented as said before, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder, being aware of the financial situation of the company, decides to dissolve the company Golden Flax S.à r.l. and to put it into liquidation.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint the company GOLDEN FLAX LIMITED, a limited company organized and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 13, Karaiskakis Street, CY-3032 Limassol, Cyprus, registered with the Companies' Register of Limassol under the number 291347, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party, and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, acting as said before, known to the notary, by her surname, Christian names, civil status and residences, the said appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

GOLDEN FLAX LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit Chypriote, ayant son siège social au 13, Karaiskakis Street, CY-3032 Limassol, Chypre, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro 291347.

La partie comparante est ici représentée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée Golden Flax S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 167.115, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement du notaire Francis KESSELER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 février 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 918 du 7 avril 2012, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique, déclarant avoir connaissance de la situation financière de la société, décide de dissoudre la société Golden Flax S.à r.l. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer la société GOLDEN FLAX LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit Chypriote, ayant son siège social au 13, Karaiskakis Street, CY-3032 Limassol, Chypre, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro 291347, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 décembre 2015. Relation: GAC/2015/10950. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202567/81.

(150228268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

QI-Toro, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 198.578.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the eighth day of December

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

appeared:

CCFund IV GP, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered under number B 196.251, here represented by:

Mr Anthony THILLMANY, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The above mentioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declared the following and requested the notary to act:

1. "QI-Toro", is a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare (R.C.S. Luxembourg B 198.578), incorporated pursuant to a notarial deed on 29 th June 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2418 of 8th September 2015 (the "Company").

2. The appearing party is the owner of twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up, representing the entire outstanding share capital of the Company.

3. The appearing party declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

4. The appearing party as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

5. The appearing party declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and the appearing party acknowledges that he will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, and the appearing party declares that consequently the liquidation of the Company is completed.

6. The appearing party gives discharge to all Managers of the Company in respect of their mandate up to this date.

7. The shares of the Company shall be cancelled.

8. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at L-1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned appearing party signed the present original deed with me, the undersigned notary.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le huit décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

CCFund IV GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro B 196.251,

Ici représentée par:

Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé,

La procuration susmentionnée, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Le comparant a déclaré et a requis le notaire d'acter:

1. Que la société à responsabilité limitée "QI-Toro", ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare (R.C.S. Luxembourg B 198.578), a été constituée suivant acte notarié du 29 juin 2015, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2418 du 8 septembre 2015 (la «Société»).

2. Que le comparant est le propriétaire des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, représentant l'entière du capital émis de la Société.

3. Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

4. Que le comparant en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

5. Que le comparant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le comparant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est accordée par le comparant aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

7. Qu'il sera procédé à l'annulation des parts de la Société.

8. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à L-1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte. signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anthony Thillmany, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29341. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202994/81.

(150228228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Lomag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 202.251.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Madame Bouchra AKHERTOUS, administratrice de sociétés, ayant son adresse professionnelle à L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie,

représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa capacité exposée ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Dénomination sociale.

1.1 Il est formé par les présentes une société anonyme qui adopte la dénomination «LOMAG S.A.» (ci-après la «Société»). La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Au cas où le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/

garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

4.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.3 La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

4.4. La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital souscrit de trente-un-mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en cent actions (100) actions, ayant une valeur nominale de trois cent dix Euro (EUR 310,-) chacune (les «Actions»).

5.2 Le capital souscrit de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, sous réserve des dispositions impératives de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 6. Acquisition d'Actions propres.

6.1 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites établies par la Loi.

6.2 Dans les limites établies par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas est irrévocablement autorisé et a les pleins pouvoirs pour prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de chaque document et pour accomplir tout acte à la fois au nom et pour le compte de la Société qui seraient nécessaires ou opportuns pour la réalisation de l'acquisition des Actions ainsi que pour l'accomplissement et la bonne fin de tous les actes y relatifs.

Art. 7. Forme des Actions.

7.1 Les Actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

7.2 Il est tenu au siège social un registre des Actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

7.3 L'Action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

7.4 Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

7.5 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action; si la propriété de l'Action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'Action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'Action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Conseil d'Administration.

8.1 Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) Administrateurs au moins (les «Administrateurs»).

8.2 Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

8.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

8.4 Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

8.5 La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

8.6 Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la Loi.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration.

9.1 Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (le «Président») et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui pourra être responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de l'exécution de telle fonction administrative ou autre lui conférée de temps en temps par le Conseil d'Administration.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu et à l'heure indiqués dans la convocation à l'assemblée, la/les personne(s) convoquant l'assemblée fixant également l'ordre du jour. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit à toute Réunion du Conseil d'Administration au moins cinq (5) jours civils à l'avance par rapport à l'horaire fixé pour ces réunions, excepté dans des circonstances d'urgence, dans lequel cas une convocation donnée vingt-quatre (24) heures à l'avance et mentionnant dûment les raisons de l'urgence sera suffisante. Il pourra être passé outre à cette convocation, pour l'avenir ou rétroactivement, à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

9.3 Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, par télécopieur ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter plus qu'un de ses collègues.

9.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la Réunion du Conseil d'Administration. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir, les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), toute résolution du Conseil d'Administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des Administrateurs incluant au moins un Administrateur de classe A et un Administrateur de classe B (qui peuvent être représentés). Si un quorum n'est pas atteint, les Administrateurs présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement.

9.5 Les Administrateurs peuvent participer à une Réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes y participant à s'entendre mutuellement et une participation par ces moyens sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

9.6 Nonobstant de ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être adoptée par consentement unanime écrit qui consiste en un ou plusieurs documents comprenant les résolutions et qui sont signés par chaque Administrateur. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

9.7 Les résolutions prises par l'Administrateur Unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès-verbaux signés par l'Administrateur Unique.

Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.

10.1 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président.

10.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

11.1 Les Administrateurs peuvent uniquement agir lors de Réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées ou par consentement écrit conformément à l'Article 9 des présents Statuts.

11.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société et dans les limites des objectifs et de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

Art. 12. Signature Sociale.

12.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

12.2 Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1 Le Conseil d'Administration peut d'une manière générale ou de temps en temps déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion ainsi que prévu par l'article 60 de la Loi à un cadre ou à un/des comité(s), composé(s) de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents qui peuvent agir individuellement ou conjointement. Le Conseil d'Administration déterminera l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération en ce qui concerne ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de sub-déléguer.

Art. 14. Conflit d'Intérêts.

14.1 Dans le cas d'un conflit d'intérêts dans le chef d'un Administrateur, étant entendu que le simple fait que l'Administrateur occupe une fonction d'administrateur ou d'employé d'un Actionnaire ou d'une société associée à un Actionnaire ne constitue pas un conflit d'intérêt, cet Administrateur doit aviser le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne peut pas participer au vote. Un Administrateur ayant un conflit par rapport à un point de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit au Président avant l'ouverture de l'assemblée.

14.2 Chaque Administrateur ayant un conflit causé par un intérêt personnel dans une opération subordonnée à l'approbation du Conseil d'Administration qui s'oppose à l'intérêt de la Société, sera obligé d'en aviser le conseil et de faire en sorte qu'une mention de sa déclaration soit insérée au procès-verbal de la réunion. Il ne participera pas aux délibérations de la réunion. Lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial sera établi sur toute opération dans laquelle un des Administrateurs pourrait avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires. Assemblée Générale des Actionnaires

15.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale des Actionnaires» ou l'«Assemblée Générale»).

15.2 Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Convocation, lieu de réunion des Assemblées, décision sans Assemblée Formelle.

15.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunit à Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément à la Loi, demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires.

15.4 L'Assemblée Générale annuelle se réunit en conformité avec la loi luxembourgeoise à Luxembourg; au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 20^e jour du mois de juin à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

15.5 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates qui peuvent être prévues dans les avis de convocation respectifs.

15.6 Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoqués par une convocation qui détermine l'ordre du jour ainsi que l'heure et l'endroit auxquels l'assemblée se tiendra, envoyée par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de l'envoi de la convocation ni le jour de l'assemblée, à chaque Actionnaire et à l'adresse de l'Actionnaire dans le Registre des Actionnaires, ou suivant d'autres instructions données par l'Actionnaire concerné.

15.7 Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocations à l'assemblée.

15.8 L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un président et sera présidée par le président qui dirigera l'assemblée. L'Assemblée Générale désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée et un scrutateur. Les procès-verbaux seront rédigés en anglais et dressés à titre de preuve de l'assemblée et seront signés par le Président et le Secrétaire de cette assemblée ou lors de l'assemblée suivante.

15.9 La langue utilisée lors de chaque Assemblée Générale des Actionnaires sera l'anglais.

15.10 Les Actionnaires ne peuvent pas prendre des décisions concernant des matières qui ne sont pas à l'ordre du jour (y compris les matières exigées par la loi) et concernant des affaires en relation avec de telles matières, sauf si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée.

Droit de vote

15.11 Chaque Action donne droit à une voix à chaque Assemblée Générale des Actionnaires. Le vote en blanc est nul et non avenu.

15.12 Un Actionnaire peut agir à chaque Assemblée Générale des Actionnaires en donnant une procuration écrite à une autre personne, actionnaire ou non.

15.13 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité du nombre total des voix afférentes aux Actions détenues par les Actionnaires autorisés à voter sur la résolution.

Art. 16. Surveillance.

16.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires au compte qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) ans.

Art. 17. Année sociale.

17.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

17.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique prépare les comptes annuels suivant les exigences de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

17.4 La Société fera en sorte que les comptes annuels, le rapport annuel et les éléments supplémentaires à fournir conformément à la Loi soient disponibles à son siège social à partir du jour auquel l'Assemblée Générale à laquelle ils doivent faire l'objet d'une délibération et, si opportun, être adoptés, est convoquée.

17.5 L'Assemblée Générale Annuelle adoptera les comptes annuels.

Art. 18. Distribution de dividendes et Distributions à partir des Comptes de Réserve.

18.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

18.2 Chaque année, 5 pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteint 10 pour cent du capital social.

18.3 Le solde créditeur susceptible d'être distribué après la déduction opérée conformément à l'article 18.2 ci-dessus, est attribué aux actionnaires.

18.4 Conformément aux conditions prévues par l'Article 72-2 de la Loi le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 19. Dissolution et Liquidation de la Société.

19.1 La Société peut être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires; cette résolution requiert une majorité de deux tiers de toutes les voix émises lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

19.2 La liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique, sous la réserve que l'Assemblée Générale des Actionnaires sera autorisée à confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs en remplacement du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

19.3 Dans la mesure du possible, les présents Statuts resteront en vigueur pendant la liquidation.

19.4 Aucune distribution des bonis de liquidation ne peut être faite en faveur de la société en raison d'actions détenues par elle.

19.5 Après la clôture de la liquidation, les documents comptables et écritures de la Société seront conservés pendant la durée prévue par la loi par la personne désignée à cet effet dans la décision de l'Assemblée Générale de dissoudre la Société. Au cas où l'Assemblée Générale n'a pas désigné une telle personne, les liquidateurs procéderont à cette désignation.

Art. 20. Modification des Statuts.

20.1 Les présents Statuts sont susceptibles d'être modifiés de temps en temps par une Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Art. 21. Loi applicable.

21.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la Loi.

Art. 22. Langue.

22.1 Les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été observées.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante préqualifiée déclare souscrire les cent (100) actions et les libérer au quart par des versements en numéraire de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finit le dernier jour de décembre 2015. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira donc pour la première fois en 2016.

Résolutions de l'associé unique

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Administrateurs est fixé à un (1) et la personne suivante est nommé administrateur pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2020:

Monsieur Fernando SOUSA, conseiller économique, né le 26 novembre, 1978, à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est fixé au 98, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

3. Est nommé la société «S-Gestion S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.162813, commissaire aux comptes de la société pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 décembre 2015. Relation GAC/2015/10880. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015202782/279.

(150228387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Stone (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 201.662.

1. En date du 27 novembre 2015, International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. a cédé la totalité de ses parts sociales détenues dans Stone (Luxembourg) Holding S.à r.l. à M. Gangqiang Liu, né à Liaoning (China) le 26 février 1971, résidant à 23, Place Bleech, L-7610 Larochette, Grand-duché de Luxembourg.

2. *Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée tenue le 10 décembre 2015.*

Résolution:

L'assemblée décidé de transfère le siège social de la société à 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, avec effet le 2 décembre 2015.

L'assemblée décidé de nommer M. Gangqiang Liu, né à Liaoning (China) le 26 février 1971, résidant à 23, Place Bleech, L-7610 Larochette, Grand-duché de Luxembourg, comme Gérant unique de Stone (Luxembourg) Holding S.à r.l., en remplacement de Manacor (Luxembourg) S.A., avec effet le 2 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204913/20.

(150230432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Sasmat Theodule SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 107.215.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires réunie au siège social à Luxembourg, le 15 décembre 2015 à 10.00 heures.

Acceptation de la démission de Monsieur Reinald Loutsch de son mandat de commissaire du Conseil de Surveillance en date du 23 novembre 2015.

Nomination, en remplacement du commissaire du Conseil de Surveillance démissionnaire, de Monsieur Marc Ambrosien, né le 8 mars 1962 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 87, grand rue L-1661 Luxembourg, en qualité de commissaire du Conseil de Surveillance.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015204921/18.

(150229959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Soprilux SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 4.440.

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SICAV-SIF en date du 7 décembre 2015

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris les décisions suivantes:

- de renouveler le mandat de

Monsieur Jacques RECKINGER

Monsieur Henri REITER

Monsieur Nico THILL

en fonction d'administrateurs de la SICAV-SIF jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la SICAV-SIF jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015204952/17.

(150229865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Trigan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.012.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 192.295.

En date du 2 décembre 2015, il résulte ce qui suit:

- Transfert de 5.000 actions de classe K, de la société Brunelcap SARL domiciliée au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172852, à la société Socas, domiciliée au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg et inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B192610.

- Transfert de 9.120 actions de classe K, de la société Bugy Capital SARL domiciliée au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165619, à la société Socas, domiciliée au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg et inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B192610;

- Transfert de 14.000 actions de classe K, de la société Clema Capital SARL domiciliée au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158128, à la société Socas, domiciliée au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg et inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B192610

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015204979/24.

(150229580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Triton III LuxCo No.18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 199.975.

—
EXTRAIT

Suite à un contrat de transfert de parts sociales en date du 16 décembre 2015, Triton Masterluxco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 13.235,59 euros, dont

le siège social est au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143926 a transféré 1.241.000 parts sociales ordinaires, 1.000 parts sociales de catégorie A, 1.000 parts sociales de catégorie B, 1.000 parts sociales de catégorie C, 1.000 parts sociales de catégorie D, 1.000 parts sociales de catégorie E, 1.000 parts sociales de catégorie F, 1.000 parts sociales de catégorie G, 1.000 parts sociales de catégorie H et 1.000 parts sociales de catégorie I détenues dans la Société à Tension II AcquiCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 6.661.169,- euros, dont le siège social est au 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151883.

En conséquence, la totalité des parts sociales de la Société est détenue par Tension II AcquiCo S.à r.l.,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III LuxCo No.18 S.à r.l.

Référence de publication: 2015204980/22.

(150229612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Troy IV Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 199.854.

- En date du 13 novembre 2015, l'associé unique de la Société a transféré au nouvel associé Troy Verdion Corporation Ltd, Limited Liability Corporation, ayant son siège au 199 Bay Street; Suite 4000, Toronto, Ontario, M5L 1A9 Canada, immatriculé au Ministry of Government Services sous le numéro 002352802, les 596,999 parts sociales de Classe A subdivisées comme suit:

- * 85.286 parts sociales de série 1
- * 85.286 parts sociales de série 2
- * 85.286 parts sociales de série 3
- * 85.286 parts sociales de série 4
- * 85.285 parts sociales de série 5
- * 85.285 parts sociales de série 6
- * 85.285 parts sociales de série 7

- En date du 13 novembre 2015, l'associé unique de la Société a transféré au nouvel associé Stichting Administratiekantoor Anno Luce, Administrative Foundation, ayant son siège social au 238, Herikerbergweg, 1101 CM Amsterdam, Pas-Bas, immatriculé au Netherlands Chamber of Commerce Commercial Register, sous le numéro 64075478, les parts sociales suivantes:

- * 1.400.000 parts sociales de classe B

- En date du 13 novembre 2015, l'associé unique de la Société a transféré au nouvel associé Verdion Investments Limited Partnership, Limited Partnership, ayant son siège social au 24. Great King Street, EH3 6QN Edinburgh, Royaume-Uni, immatriculé au Registrar of Companies sous le numéro SL011987 les parts sociales suivantes:

- * 3.000 parts sociales de classe C
- * 1 part sociale de classe D

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert Strietzel

Gérant B

Référence de publication: 2015204981/32.

(150229992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

The New Century Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.235.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 26 Juin 2015 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée prend note de la démission de Mr Franz Bondy avec effet au 31 décembre 2014;
2. L'Assemblée ratifie la co-optation de Mme Lavaroni (résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086), au Conseil d'Administration en remplacement de Mr Franz Bondy avec effet au 1^{er} janvier 2015;

3. L'Assemblée a reconduit les mandats de

- Mme Marta Lavaroni, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- Mr Charles Schlessler, 412 F route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- Mr Serge Krancenblum, 412 F route d'Esch, L-2086 Luxembourg

pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2016;

4. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréée Deloitte Audit S.à.r.l pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2016.

Référence de publication: 2015204993/19.

(150230239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

To Let-For Sale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 167.867.

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer:

- La société CAP CONSULTANTS INTERNATIONAL, RCS B103153 ayant son siège 3 rue de Turi, L-3378 LIVANGE, de son poste de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- La société CAP AUDIT SARL, RCS B199928, ayant son siège social 3 rue de Turi L-3378 à LIVANGE, au poste de commissaire aux comptes.

Son mandat expirera à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Fait à Livange, le 13/10/2015.

Le Président

Référence de publication: 2015204999/18.

(150230525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Union Privée de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 43.040.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 décembre 2015

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Christophe SEEFELD, consultant indépendant, demeurant professionnellement au Hamarain Centre, Gate 7, 3rd Floor P.O. Box 95426, Dubai U.A.E;
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- MONTBRUN REVISION S.à r.l., 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.
Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2015205011/20.

(150229566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Latona S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 44.614.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EWA Group S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-9053 Ettelbrück, 53, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 84.588 («EWA Group S.A.»), ici représentée par deux administrateurs Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement au L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy et Monsieur Marco FIEGER, expert-comptable, demeurant professionnellement au L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Elle est la seule et unique actionnaire de la société anonyme «LATONA S.A. - SPF», établie et ayant son siège social à L-9053 Ettelbrück, 45, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 44.614, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 9 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 470 du 11 octobre 1993, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 22 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 898 du 4 mai 2011 (ci-après la "Société").

II.- Le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (EUR 30.987,50,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf (EUR 24.79,-), toutes les actions étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

III.- La répartition des actions de la Société est actuellement la suivante:

- EWA Group S.A., société anonyme, pré-qualifiée,

Mille deux cent cinquante actions 1.250

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

IV.- La comparante, EWA Group S.A., pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, s'est ensuite réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes:

1.- La comparante, EWA Group S.A., pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, a décidé en tant qu'actionnaire unique de la Société, de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

2.- La comparante, EWA Group S.A., pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération, assume le rôle de liquidateur de la Société.

3.- La comparante, EWA Group S.A., pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare que les activités de la Société ont cessé, qu'en vertu des comptes établis de la Société au 30 novembre 2015 tout le passif connu de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, a été payé ou dûment provisionné, que la comparante, EWA Group S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, en tant qu'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société dissoute et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa propre personne.

Dans ce contexte, la comparante, EWA Group S.A., pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare, en particulier, que la Société n'a plus eu d'activités quelconques après le 30 novembre 2015.

4.- L'actionnaire unique, la comparante, EWA Group S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra toute autre étape requise afin de transférer à lui-même tout l'actif et/ou passif impayé de la Société.

5.- Partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

7.- Les livres comptables et tous autres documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans, à compter de la date des présentes, à l'adresse suivante: L-9053 Ettelbrück, 53, Avenue J.F. Kennedy.

8.- Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69(2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

9.- Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la Société et du comparant prénommé, lequel s'engage solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société pour ce qui est du paiement desdits frais et honoraires envers le notaire soussigné.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. REDING, M. FIEGER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 09 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21230. Reçu soixante-quinze (75.-) euros
Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202769/71.

(150228909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Grivola S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 186.674.

—
 DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the eighth day of December

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

appeared:

Ortler GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186.467, (the “Unlimited Partner”),

here represented by:

Mr. Anthony THILLMANY, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

the above mentioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

Mr. Richard Moreno Andrade, private individual born on 28th January 1969 in Bogotá, Republic of Colombia, residing at 78A Sutherland Avenue, W9 2QS London, United Kingdom, (the “Limited Partner 1”),

here represented by:

Mr. Anthony THILLMANY, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

the above mentioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration, and,

Mr. James Barrie Neave, private individual born on 30th June 1964 in Nottingham, United Kingdom, residing at Calle Esmeralda 55-550427, 11310 Sotogrande, Cádiz, Spain, (the “Limited Partner 2”),

here represented by:

Mr. Anthony THILLMANY, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

the above mentioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

The appearing parties declared the following and requested the notary to act:

1. “Grivola S.C.S.”, is a société en commandite simple, having its registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under B 186.674, incorporated pursuant to a notarial deed before Maître Martine SCHAEFFER on 26th February 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1771 of 8th July 2014 (the “Partnership”).

2. The appearing parties are the owners of the entire outstanding capital of the Partnership, represented by nine hundred ninety (990) limited partnership interests and ten (10) unlimited partnership interests, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up, the Limited Partner 1 being the owner of four hundred ninety-five (495) limited partnership interests, the Limited Partner 2 being the owner of four hundred ninety-five (495) limited partnership interests, and the Unlimited Partner being the owner of ten (10) unlimited partnership interests.

3. The appearing parties declare that they have full knowledge of the financial standing and position of the Partnership.

4. The appearing parties as owners of the entire outstanding capital of the Partnership make an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Partnership.

5. The appearing parties declare that all the liabilities of the Partnership have been paid and that they have received or will receive all assets of the Partnership and the appearing parties acknowledge that they will assume, within the limits foreseen by all applicable laws, all outstanding liabilities (if any) of the Partnership after its dissolution, and the appearing parties declare that consequently the liquidation of the Partnership is completed.

6. The appearing parties give discharge to the sole manager of the Partnership in respect of his mandate up to this date.
7. The unlimited partnership interests and the limited partnership interests of the Partnership shall be cancelled.
8. The corporate books and accounts of the Partnership will be kept for a period of five years at L-1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned appearing party signed the present original deed with me, the undersigned notary.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le huit décembre

Par-devant Maître Blanche MOU TRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Ortler GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186.467, (l'«Associé Commandité»),

ici représentée par:

Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé,

la procuration susmentionnée, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps,

M. Richard Moreno Andrade, personne physique née le 28 janvier 1969 à Bogota, Colombie, demeurant au 78A Sutherland Avenue, W9 2QS Londres, Royaume Uni, (l'«Associé Commanditaire 1»),

ici représentée par:

Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé,

la procuration susmentionnée, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps,

M. James Barrie Neave, personne physique née le 30 juin 1964 à Nottingham, Royaume-Uni, demeurant à Calle Esmeralda 55-550427, 11310 Sotogrande, Cádiz, Espagne, (l'«Associé Commanditaire 2»),

ici représentée par:

Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé,

la procuration susmentionnée, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps,

Les comparants ont déclaré et ont requis le notaire d'acter:

1. Que la société en commandite simple "Grivola S.C.S.", ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186.674, a été constituée suivant acte notarié par-devant Maître Martine SCHAEFFER du 26 février 2014, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1771 du 8 juillet 2014 (la «Société»).

2. Que les comparants sont les propriétaires de l'entière du capital social émis de la Société, représenté par neuf cent quatre-vingt-dix (990) parts d'intérêts de commanditaire et dix (10) parts d'intérêts de commandité, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), toutes souscrites et entièrement libérées, l'Associé Commanditaire 1 étant le propriétaire de quatre cent quatre-vingt-quinze (495) parts d'intérêts de commanditaire, l'Associé Commanditaire 2 étant le propriétaire de quatre cent quatre-vingt-quinze (495) parts d'intérêts de commanditaire, et l'Associé Commandité étant le propriétaire de dix (10) parts d'intérêts de commandité.

3. Que les comparants déclarent avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

4. Que les comparants en tant que propriétaires de l'entière du capital social émis de la Société déclarent expressément procéder à la dissolution de la Société.

5. Que les comparants déclarent que le passif de la Société a été apuré et qu'ils ont reçu ou recevront tous les actifs de la Société et reconnaissent qu'ils seront tenus, dans les limites respectives fixées par la loi, des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et les comparants déclarent en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est accordée par les comparants au gérant unique de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

7. Qu'il sera procédé à l'annulation des parts d'intérêts de commanditaire et des parts d'intérêts de commandité de la Société.

8. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à L-1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anthony Thillmany, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29358. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202574/123.

(150228229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

LSREF4 Falcon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 196.197.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015202785/10.

(150227025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Rafflesia Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 187.307.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 20 novembre 2015 à 15.30 heures au siège social de la société

Résolutions

Après délibération, les résolutions suivantes sont successivement mises au vote:

Première résolution

La révocation de l'administrateur Monsieur Pierre Goffinet, avec effet immédiat Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Madame Isabelle Cardoso demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg est nommée administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015204002/19.

(150229411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.
